

Statuts de l'association HEROES ACADEMY modifié le dix décembre deux mille vingt-quatre

I) But et composition de l'association

Art. A) Dénomination et objet de l'association

- a) L'association susnommée « Heroes Academy » fondée en novembre deux mille dix-neuf (cf. procès-verbal de la création en date du 14/11/19) a pour but d'offrir des activités et animations en cosplay pour les enfants malades et en situation de handicap, en milieu hospitalier, à domicile et en extérieur.
- b) Sa durée est illimitée.
- c) Son siège social a été défini à Cestas (33610) au 36 avenue de la gare, 10 résidence les Hockeys, au domicile de la famille des présidents et fondateurs de l'association. (cf. *procès-verbal de déménagement de l'association en date du 09/12/2024*).

Art. B) Structure composant l'association

La Heroes Academy n'est composée d'aucune structure physique distincte. Cependant, les rassemblements auront lieu à des endroits prédéfinis au préalable sur décision de l'Assemblée Générale et/ou du conseil administratif et des potentiels partenaires. Nonobstant, si la croissance de l'association perdure et qu'elle a la possibilité par la suite d'avoir un local, celui-ci deviendra son siège social. (cf art. A.)

II) Moyens d'actions

Art. C) Moyens de communication

- a) Nos moyens d'actions publicitaires afin de faire connaître l'association seront étendus à des campagnes de distribution de prospectus, comme des flyers, des cartes, etc. Les réseaux sociaux seront également très actifs, notamment Instagram ou Facebook. L'association participera également aux salons/conventions/festivals de sa région (ou ailleurs sous invitation) pour démarcher le public ciblé.
- b) Un site internet sera créé sous le nom de domaine de l'association. Il sera à l'adresse suivante : <http://asso-heroesacademy.fr/>.
NB : Le nom de domaine servira également à la mise en place d'adresse mail : contact@, qui servira pour l'envoi et la réception de tous les mails de l'association, ainsi que prestation@ qui servira pour réceptionner les demandes de prestations privées et enfin tresorerie@ qui sera utilisé pour la gestion bancaire. D'autres adresses peuvent être créées selon les besoins des membres en temps voulu.
- c) Pour faciliter la communication au sein de l'association, nous utiliserons le logiciel Discord. Cette plateforme permettra une meilleure organisation en fonction des rôles de chaque

membre et facilitera la tenue de réunions en visioconférence. De plus, Discord nous permettra de stocker et de partager des documents importants. En outre, nous mettrons en place un espace sur Google Drive pour le partage de médias, tels que les photos d'événements divers, ainsi que pour la gestion du contenu visuel utilisé sur les réseaux sociaux.

Art. D) Animations, projets et évènements

La gestion des animations et évènements se fera sous ordre de l'Assemblée Générale, validé en amont par le Conseil Administratif, selon les modalités du règlement intérieur

L'Assemblée Générale organisera et démarchera les différents partenaires, les hôpitaux ainsi que les différents endroits où les activités pourront avoir lieu, sous forme de rôle attribués à un ou plusieurs membres.

L'Assemblée Générale s'occupera de trouver les idées à proposer pour les différentes animations, comme notamment les activités créatives ou les sorties (cinéma, zoo, etc).

Les animations et les activités pour les enfants malades et en situation de handicap sont, et resteront toujours la priorité de l'association. C'est pourquoi ses activités seront quasiment intégralement tournées en ce sens.

Néanmoins, l'association laissera toujours ses activités accessibles à tous les enfants, qu'ils soient valides ou non. **L'inclusion étant une priorité absolue pour les enfants.**

L'association proposera également des prestations pour les enfants (non malades et en situation de handicap) ainsi qu'aux plus grands (mariage, comité d'entreprises etc) sous devis.

Tout sera organisé **sans aucun but lucratif**. Les revenus générés serviront exclusivement à la pérennité de l'association et aux financements des prochaines activités ainsi qu'aux cadeaux qui pourront être offerts aux enfants en milieu hospitalier (ou à leurs domiciles).

Les moyens énumérés ci-dessus étant indicatifs et non limitatifs.

III) Composition, membres et organisation

Art. D) a) Composition de l'association

L'association se compose de :

1) MEMBRES FONDATEURS. Les membres fondateurs sont les membres ayant fondé cette association. Ils sont également les représentants légaux et ils composent le BUREAU de l'association comme suit :

- M. LAMOTHE DONATIEN, demeurant Quinsac, de nationalité française, exerçant la profession de Vendeur-Conseil, en qualité de PRESIDENT.

- ET MME LAMOTHE née TOUILLET CORALIE, demeurant Quinsac, de nationalité française, exerçant la profession d'Administratrice Informatique, en qualité de SECRETAIRE GENERALE et de TRESORIERE. *(cf. procès-verbal de la création en date du 14/11/19)*

2) CONSEIL ADMINISTRATIF. Les membres du conseil administratif sont désignés pour une durée indéterminée et par désignation de façon irrévocable puisqu'il s'agit exclusivement des membres du bureau mentionnés ci-dessus.

Quatre autres sièges au sein du Conseil Administratif seront proposés à des membres d'honneur. Ces membres seront désignés pour un mandat indéfini, et leur sélection se fera par désignation du bureau.

En cas de démission de l'un des membres du Conseil Administratif, le reste du Conseil Administratif se réunira pour élire le ou les futurs nominés au poste. Si les candidats acceptent, le conseil se réunira et désignera à l'unanimité le ou les membres qui feront partie du nouveau Conseil Administratif.

3) MEMBRES D'HONNEUR. Les membres d'honneur sont des membres actifs ayant rendu des services notés par l'association. Ils ont été promus au rang de membre d'honneur. Ils participent à la vie active de l'association et font partie de l'Assemblée Générale. Ils ne sont pas soumis à une obligation de cotisation, mais peuvent toutefois faire un don libre, selon leur bon vouloir.

4) MEMBRES ACTIFS. Les membres actifs interviennent dans la vie active de l'association. Ils doivent s'acquitter, au moment de l'inscription, et après validation de leur candidature par un ou des membres du Conseil Administratif, d'une cotisation de 10euros.

5) MEMBRES PONCTUELS. Les membres ponctuels interviennent ponctuellement dans la vie de l'association. Ils ne sont soumis ni à un contrat membre, ni à cotisation. Ils ne font pas parti de l'Assemblée Générale.

Art. D) b) Cotisations

Les différentes cotisations, rôles de chaque membre et perte de la qualité de membre sont précisément défini dans le règlement intérieur de l'association.

Art D) c) Adhésion et perte de la qualité de membre

L'association accueille toute personne majeure et motivée souhaitant rejoindre ses activités.

Pour adhérer, le candidat doit remplir le formulaire d'adhésion disponible sur le site de l'association. Une fois ce formulaire soumis, le candidat sera convié à un entretien (en visioconférence, par téléphone ou en présentiel).

Cet entretien a pour objectif de s'assurer que le candidat adhère aux valeurs et aux missions de l'association, tout en lui permettant de s'épanouir au sein de celle-ci. Il est conduit par au moins un membre du Conseil d'Administratif, avec la possibilité d'être accompagné par un ou plusieurs membres actifs.

À l'issue de l'entretien, les membres présents échangeront avec le reste du Conseil d'Administratif, incluant au moins un membre du bureau, afin de valider ou non l'adhésion du candidat.

En cas de refus, un courriel expliquant les raisons de cette décision sera adressé au candidat.

La qualité de membre de l'association se perd dans l'un des cas présents :

- Démission écrite à l'attention du Conseil Administratif ou du Bureau.

- Décision de non-renouvellement de l'adhésion à l'association à la date anniversaire de son entrée, quelle que soit l'année d'adhésion concernée.
Exemple : Un membre ayant adhéré le 9 décembre 2019 peut décider de mettre fin à son adhésion le 9 décembre 2020, 2021, ou toute autre année sans condition.
- Décès
- Radiation prononcée par le Conseil Administratif pour infraction aux statuts, motif grave, manquement aux règles imposées par le règlement intérieur ou si le Conseil Administratif décide à l'unanimité que le membre nuit à la bonne résolution de l'association.

IV) Droits, pouvoirs et décision

Art. E) a) Le Bureau

Les membres du bureau sont les fondateurs et responsables légaux de l'association. Leurs rôles, droits et pouvoirs sont définis comme suit :

a) Président :

- Le président est généralement le chef de l'association et exerce un rôle de manager. Il est le responsable légal, et est autorisé à agir juridiquement au nom de l'association.
- Il préside les réunions de l'association, y compris les Assemblée Générales et Conseil Administratif. Toutefois, selon les thématiques à aborder aux réunions de l'Assemblée Générale, un autre membre peut prendre la présidence de la réunion.
- Il représente l'association dans les relations avec des tiers et peut signer des contrats au nom de l'association.
- Il peut avoir un pouvoir de veto sur certaines décisions importantes.

b) La Trésorière :

- Elle est responsable de la gestion financière de l'association.
- Elle tient à jour les registres financiers de l'association, notamment les comptes bancaires, les entrées et les sorties d'argent.
- Elle prépare et présente des rapports financiers réguliers aux membres du Conseil Administratif. Aussi, la trésorière pourra proposer, selon un créneau défini par le règlement intérieur, des bilans prévisionnels à l'Assemblée Générale pour anticiper les futurs achats nécessaires à la pérennité de l'association ou d'un projet en cours.
- Elle est responsable de la collecte des cotisations, de la gestion des dons et de la préparation du budget de l'association, en adéquation avec le Conseil Administratif.
- Elle a également le pouvoir de signer des chèques ou d'autres documents financiers au nom de l'association.

c) La Secrétaire Générale :

- La Secrétaire Générale est responsable de la gestion des affaires administratives de l'association.
- Elle tient les procès-verbaux des réunions de l'association, des Assemblées Générales, du Conseil Administratif et du Bureau.
Toutefois, selon le cas, un autre membre peut être nommé secrétaire de séance au sein d'une réunion. Le membre concerné devra donc rédiger le procès-verbal et le mettre à disposition.
- Elle gère la correspondance de l'association et conserve la documentation importante, tels que les statuts, le règlement intérieur, et d'autres documents officiels.
- Elle est chargée de tenir à jour la liste des membres de l'association.

- Elle assiste souvent le président dans la préparation de l'ordre du jour des réunions et dans la coordination des activités de l'association.

Art. E) a) Conseil Administratif

Le Conseil Administratif se réunira ponctuellement, sauf en cas de contrainte, ainsi que sur demande de tout membre de l'Assemblée Générale pour s'assurer que l'association demeure efficace et pérenne, mais aussi pour s'assurer de la bonne organisation de ses missions.

Un procès-verbal sera rédigé après chaque réunion.

Les pouvoirs et décisions du conseil administratif sont définis comme suit :

- **Élaboration de la mission et des objectifs :** Le conseil administratif détermine la mission et les objectifs de l'association à but caritatif. Il définit la direction générale que l'association suivra pour atteindre ses buts caritatifs.
- **Gestion financière :** Le conseil administratif est le seul et unique responsable de la gestion des finances de l'association, y compris l'élaboration du budget, la surveillance des revenus et des dépenses, l'approbation des rapports financiers et la prise de décisions liées aux investissements. Il décidera également du montant des cotisations annuelles ainsi que de l'élaboration des prix des devis des prestations proposées par l'association.
En cas de besoin, et pour certains cas, l'appel à un expert-comptable professionnel pourra avoir lieu.
Aussi, la trésorière pourra proposer, selon un créneau défini par le règlement intérieur, des bilans prévisionnels à l'Assemblée Générale pour anticiper les futurs achats nécessaires à la pérennité de l'association ou d'un projet en cours.
- **Recrutement et supervision des membres :** Le conseil administratif peut embaucher, licencier et superviser les membres du personnel si les besoins venaient à en être possible. Il peut également décider de la radiation ou de l'admission d'un membre, sans passer par le vote de l'Assemblée Générale. Cependant, un vote sera tout de même mis en place pour le recrutement des personnes sollicitant une adhésion à l'association. La décision finale sera prise par le conseil administratif.
- **Collecte de fonds :** Le conseil administratif peut décider des stratégies de collecte de fonds et d'appels aux dons pour financer les activités de l'association caritative.
- **Politiques et procédures :** Le conseil administratif peut élaborer et mettre en place des politiques et des procédures internes pour guider le fonctionnement de l'organisation, y compris les procédures de prise de décisions, de gouvernance et de conformité légale.
- **Relations publiques et plaidoyer :** Le conseil administratif peut décider des actions de plaidoyer, de sensibilisation et de relations publiques de l'association pour promouvoir sa cause et mobiliser le soutien de la communauté. Il autorise également le président de l'association à agir en justice si le besoin se présentait.
- **Approbation des programmes et projets :** Le conseil administratif valide, ou invalide, les projets proposés par l'Assemblée Générale. Une fois le projet soumis à validation, il est redispósé à l'Assemblée Générale, selon les modalités préconisées par le règlement intérieur. Le conseil administratif pourra aussi attribuer des rôles, ponctuel, occasionnel ou récurrent à certains membres (comme la gestion des réseaux sociaux, le démarchage, etc.)
- **Responsabilité légale et conformité :** Le conseil administratif est chargé de veiller à ce que l'association respecte toutes les lois et réglementations en vigueur.

- Planification stratégique : Il peut élaborer et mettre en œuvre des plans stratégiques à long terme pour orienter le développement de l'association.
- Toute autre question importante : Le Conseil Administratif peut soulever d'autres questions importantes liées à l'association et demander en examiner le contenu.

Art. F) Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunira trimestriellement. Cela peut être fait à distance par visioconférence, selon la disponibilité de chacun. Les réunions pourront être organisées selon la thématique à aborder, selon les modalités mises en place dans le règlement intérieur.

Pour pallier une urgence, pour la gestion d'un évènement ponctuel ou sur demande de l'un des membres, une **Assemblée Générale Extraordinaire** se réunira. L'Assemblée Générale Extraordinaire n'est pas soumise à une thématique précise et n'est pas incluse dans les réunions trimestrielles. Tous les membres de l'Assemblée Générale y sont conviés.

Les Assemblée Générales Ordinaires et Extraordinaires sont composées des membres fondateurs ainsi que des membres d'honneur et actifs.

En cas de désaccord auprès de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou Ordinaire, le Conseil Administratif aura le dernier mot.

Les membres généraux faisant partie de l'Assemblée Générale, auront des pouvoirs et décisions tels que :

- Adoption des statuts et des règlements : Les modifications des statuts et des règlements de l'association doivent généralement être lu, approuvées et signées par l'Assemblée Générale. Faute de quoi, le contrat de membre deviendra caduc et le membre pourrait être radié de son statut.
- Vote sur le budget : Durant les bilans prévisionnels proposés par la trésorière, un vote de l'Assemblée Générale sera mis en place pour désigner les futurs achats utiles à la pérennité de l'association et de ses futurs projets.
- Décision sur les projets et programmes : L'Assemblée Générale peut décider et débattre des projets et programmes caritatifs que l'association entreprendra au cours de l'année. Toutefois, et pour donner une chance à chaque projet, chacun sera examiné par le conseil administratif qui validera ou invalidera le dit-projet. Une fois le projet soumis à validation, il est redispôsé à l'Assemblée Générale, selon les modalités préconisées par le règlement intérieur, en termes de rôles et de projets.
- Adhésion de nouveaux membres : L'Assemblée Générale peut décider des critères d'adhésion et d'accepter de nouveaux membres dans l'association, selon un vote soumis à la majorité. Toutefois, la décision finale sera prise par le conseil administratif.
- Droit à l'information : Les membres de l'Assemblée Générale ont le droit d'être informés des activités, des décisions importantes et de la gestion de l'association. Ils ont à leur disposition des rapports annuels, des communications et des comptes-rendus.
- Pouvoir de proposition : Les membres de l'Assemblée Générale peuvent généralement proposer des idées, des projets ou des suggestions à l'association, bien que la prise de décision finale puisse incomber au Conseil Administratif.

- Toute autre question importante : Les membres de l'Assemblée Générale peuvent soulever d'autres questions importantes liées à l'association et demander examen de certains sujets au Conseil Administratif.

Art. G) Règlement intérieur

Un règlement intérieur, qui contient l'ensemble des règles régissant les activités et le fonctionnement de l'association, a été rédigé. Il établit la structure organisationnelle et les normes de conduite de l'association.

Des modifications peuvent être apportés à ce règlement par décision du Bureau, ou par suggestion du Conseil Administratif, mais après validation du Bureau. Il est impératif pour tous les membres de l'association, quel que soit leur statut, de le lire, de l'approuver et de le signer. En l'absence de cette démarche, le contrat du membre concerné sera considéré comme nul, et celui-ci risquera l'exclusion de l'association pour non-conformité au règlement et aux statuts de l'association.

V) Finances

Art. H) Rémunération

Les membres sont tous exclusivement bénévoles. Un défraiement peut avoir lieu dans le cas de prestations privés uniquement. Cela servira uniquement à compenser les frais de déplacement imposés aux membres. Les modalités exactes seront définies dans le règlement intérieur.

Art. G) Conseil Administratif

Le conseil administratif se réunira tous les mois, sauf en cas de contrainte, pour s'assurer que l'association demeure efficace et pérenne et pour s'assurer de la bonne organisation de ses missions (cf. art E).

Un procès-verbal pourra être rédigé si la réunion implique de grosse mise en œuvre. Sinon, le support de communication classique mis en place par l'association sera utilisé.

Art. H) Comptabilité et financement :

a) Une caisse sera maintenue lors des salons, conventions, festivals et lors de certaines activités, telles que les ateliers créatifs et les vide-greniers. Pour des raisons de sécurité, l'accès à cette caisse sera réservé à certains membres, selon la décision du Conseil Administratif et de la trésorière de l'association.

b) Comme stipulé à l'article E, paragraphe a :

- Le compte bancaire de l'association sera géré exclusivement par la trésorière.
- Des collectes de fonds en ligne seront également mises en place pour le bénéfice de l'association.
- Le Conseil Administratif sera le seul et unique responsable de la gestion financière de l'association, y compris la préparation du budget, la supervision des recettes et des dépenses, l'approbation des rapports financiers et la prise de décisions relatives aux investissements. Il déterminera également le montant des cotisations annuelles ainsi

que de l'élaboration des prix des devis des prestations proposées par l'association.

- En cas de nécessité, et dans certaines circonstances, l'association pourra faire appel à un expert-comptable professionnel.
- Seront présentés des bilans prévisionnels à l'Assemblée Générale, conformément aux délais fixés par le règlement intérieur, pour anticiper les futurs achats nécessaires à la pérennité de l'association ou à un projet en cours.

Art. J) Sources de revenus

Les principales sources de revenus de l'association sont les suivantes :

- Proposition de services d'animation pour les particuliers et les professionnels, avec des devis. Ces services demeureront toujours gratuits pour les enfants bénéficiaires de l'association.
- Vente de divers articles promotionnels (tels que tableaux et costumes) créés par l'association et ses membres lors de conventions, festivals et salons locaux.
- Organisation d'événements tels que des vide-greniers, des brocantes, des jeux d'évasion, etc.
- Organisation d'événements tels que les vide-greniers, des brocantes, ateliers créatifs, des jeux d'évasion, etc. **Ces évènements resteront toujours gratuits pour les enfants soutenus par l'association.**
- Appel à la générosité sous forme de dons.

Il convient de noter que cette liste n'est pas exhaustive et peut évoluer au fil du temps.

VI) Modification et dissolution

Art. K) Modification

La Secrétaire Générale et/ou le Président sont habilités à faire toute modification administrative et peut décider de modifier les statuts et règlements de l'association, sous réserve du respect des exigences légales. Si des modifications venaient être mise en place, une réunion d'Assemblée Générale Extraordinaire sera organisée pour annoncer les modifications effectuées.

Art. L) Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par les membres du Bureau. Nonobstant, l'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée spécialement à cet effet.

Le bureau se chargera de la liquidation des biens de l'association.

La dissolution fera, bien entendu, l'objet d'une déclaration à la préfecture de Bordeaux.

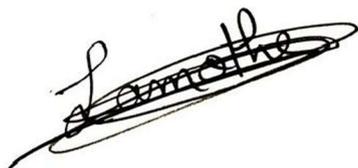
Fait à Quinsac le 15/11/19

Modifié le 01/11/23

Modifié le 10/12/24

Président

Lamothe Donatien



Présidente

Lamothe Coralie

